

Nature de l'acte :  
8.3 Voirie

**SERVICE ÉMETTEUR :  
DIRECTION DE LA VOIRIE**

**Objet : Impasse Cazaillas**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public,  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989 du Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21/12/2015 ;  
**Vu** la demande en date du 30/01/2018 de la Ville de Mont de Marsan signalant un risque d'effondrement d'un mur d'un immeuble Impasse Cazaillas ;  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;  
**Considérant** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée ;

## ARRETE

**Article 1 :** A partir du 30/01/2018, la circulation piétonne est interdite Impasse Cazaillas à la diligence de la Ville de Mont de Marsan.

**L'accès aux 2 roues est également interdit.**

**Les riverains pourront quitter ou rejoindre leur domicile.**

### **Article 2 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Le Parc Technique Municipal assurera la signalisation du chantier, installera les signalisations rendues nécessaires , objet du présent arrêté et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique tant de jour que de nuit.

### **Article 3 : PRESCRIPTIONS**

**L'occupant de l'appartement situé au N°1 Impasse Cazaillas est tenu lors de ses déplacements de veiller à maintenir fermé le portail situé à l'entrée de ladite impasse.**

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU située, Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**Article 5 :** Le Maire de la Ville de Mont de Marsan, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet des Landes, Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance et à Monsieur le Trésorier de Mont de Marsan et à la Ville de Mont de Marsan.

FAIT A MONT DE MARSAN, LE 30 JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT



**Bertrand TORTIGUE**  
Maire Adjoint  
délégué au centre ville  
à l'accessibilité et au stationnement

**Le Maire de la Ville de Mont-de-Marsan**

**Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :**

- dépôt à la Préfecture le : \_\_\_\_\_
- Affichage le : \_\_\_\_\_
- Notification le : \_\_\_\_\_

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de délai, dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.*